



Notifié le Notification reçue le Publié le 6 DEC 2021 Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
--	--

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'Etat Civil
Le 18 décembre 2021 à 14h00
Madame Delphine AZAIS
Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages
le 18 décembre 2021 à 14h00.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Madame **Delphine AZAIS**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame **Delphine AZAIS**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer les
fonctions d'Officier d'Etat Civil *le 18 décembre 2021 à 14h00.*

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

6 DEC 2021


Robert MÉNARD





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa. de la Sous-Préfecture
---	---

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction – Officier d'État Civil

Le 03 et du 05 au 08 janvier 2022

Monsieur Jean-Louis AYCART

Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le *03 et du 05 au 08 janvier 2022*.

CONSIDÉRANT qu 'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur *Jean-Louis AYCART*, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur *Jean-Louis AYCART*, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil le *03 et du 05 au 08 janvier 2022*.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **1 6 DEC 2021**


Robert MÉNARD 



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'Etat Civil
du 10 au 15 janvier 2022
Monsieur Henri FABRE-LUCE
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du
10 au 15 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Monsieur **Henri FABRE-LUCE**, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur **Henri FABRE-LUCE**, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer
les fonctions d'Officier d'Etat Civil du *10 au 15 janvier 2022.*

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 16 DEC 2021

Robert MÉNARD





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
Le 17 et du 19 au 22 janvier 2022
Madame Mélanie SAYSSET
Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le
17 et du 19 au 22 janvier 2022.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Madame **Mélanie SAYSSET**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame **Mélanie SAYSSET**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer les
fonctions d'Officier d'État Civil le *17 et du 19 au 22 janvier 2022.*

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

16 DEC 2021


Robert MÉNARD





Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'État Civil
du 24 au 29 janvier 2022
Madame Laëtitia LAFARE
Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du **24 au 29 janvier 2022**.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à Madame **Laëtitia LAFARE**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame **Laëtitia LAFARE**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil du **24 au 29 janvier 2022**.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

16 DEC 2021

Robert MÉNARD

